

*Paroisses.—Parishes.*

Berthier, Cap St. Ignace, N. D. du Rosaire, St. François de la Rivière du Sud, St. Pierre, St. Thomas.

*Canton.—Township.*

Montminy.

*Chef-lieu : Montmagny.*

**La 1re division du comté de  
Montmorency.**

*Division électorale :*

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 2. Art. 64.

Le comté de Montmorency est borné au sud-ouest, par le comté de Québec ; au nord, par le parallèle du quarante-huitième degré de latitude nord ; au nord-est, par le comté de Charlevoix ; et au sud-est, par le fleuve St-Laurent, y comprises l'île d'Orléans, l'île Madame, l'île aux Reaux et les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

Ce comté, ainsi borné, comprend la paroisse et le village de Ste-Pétronille de Beaulieu, et les paroisses de St-Pierre, Ste-Famille, St-François, St-Jean et St-Laurent, dans l'île d'Orléans, et les paroisses de l'Ange-Gardien, Château-Richer, Ste-Anne, St-Joachim, St-Féréol, St-Tite, Ste-Brigitte de Laval et St-Adolphe, le canton Cauchon et le territoire non organisé compris dans ces limites, sur la rive nord du fleuve St-Laurent. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 28 ; 42-43 V., c. 47, s. 1 et 49-50 V., c. 96, s. 5.

*La 1re division du  
comté municipal :*

Comprend : la partie du comté de Montmorency située sur la rive nord du fleuve St-Laurent.

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 6. Art. 73.

*Ligne de division entre Charlevoix et  
Montmorency : par 42-43 V. c. 47.*

La ligne de division entre Charlevoix et Montmorency, sera à l'avenir comme suit, savoir :

**The 1st division of the county of  
Montmorency.**

*Electoral division :*

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 2. Art. 64.

The county of Montmorency is bounded on south-west, by the county of Quebec ; on the north, by the parallel of the forty-eighth degree of north latitude ; on the north-east, by the county of Charlevoix ; and on the south-east, by the River St. Lawrence, including the Island of Orleans, Ile Madame, Ile aux Reaux and the nearest islands situated wholly or in part opposite to such county.

The county, so bounded, comprises the parish and village of Ste. Petronille de Beaulieu and the parishes of St. Pierre, Ste. Famille, St. François, St. Jean and St. Laurent, on the Island of Orleans, and the parishes of L'Ange Gardien, Château-Richer, Ste. Anne, St. Joachim, St. Féréol, St. Tite, Ste. Brigitte de Laval and St. Adolphe ; the township of Cauchon, and the unorganized territory comprised within these limits, on the north shore of the River St. Lawrence. C. S. L. C., 75, s. 1, § 28 ; 42-43 V., c. 47, s. 1 ; 49-50 V., c. 96, s. 5.

*The 1st division of  
the municipal county :*

Comprises : That part of the county of Montmorency situate on the north shore of the river St. Lawrence.

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 6. Art. 73.

*Division line between Charlevoix and  
Montmorency : by 42-43 V. c. 47.*

The line of division between the counties of Montmorency and Charlevoix, shall be hereafter as follows, that is to say :